



REGLEMENT DE LA CONSULTATION Marché PA–2025–01

(R.C.)

**Objet du marché : Prestation de transport des caisses (colis) et des
sacoches entre les différents sites dépendants de la
Caisse d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime**

Date limite de remise des offres : Jeudi 13 Mars 2025 – 19h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1.1- Dénomination de l'organisme contractant	3
1.2- Type d'acheteur	3
1.3- Objet du marché	3
1.4- Nomenclature CPV	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1 - Procédure de passation	3
2.2 - Type et Forme de contrat.....	3
2.3 - Nature du marché	3
2.4 - Durée du marché - Délai d'exécution - Condition d'exécution des prestations	3
2.5 - Clauses Sociales	4
2.6 - Décomposition en Lot	4
2.7 - Solution de base et Prestations Supplémentaires (Options).....	4
2.8 - Variantes	4
2.9 - Modalités Essentielles de Financement et de Paiement	4
2.10 - Modification de détail au dossier de consultation	5
2.11 - Délai de Validité des Offres.....	5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	5
3.1 - Pièces à joindre au titre de la candidature	5
3.2 - Pièces à joindre au titre de l'Offre	6
3.3 - Documents à remettre préalablement à l'attribution du marché	6
ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – MISE AU POINT DU PROJET DE MARCHÉ.....	7
4.1 - Sélection des Candidats	7
4.2 - Jugement des Offres.....	7
4.3 - Modalité d'Examen des Offres – Mise au point des composantes du marché	9
ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
5.1 - Remise des plis au format dématérialisé.....	9
5.2 - Dysfonctionnement de la plateforme	9
5.3 - Copie de sauvegarde :	10
5.4 - Modalité de signature des candidatures et des offres	10
ARTICLE 6 - QUESTION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 7 – INFORMATION COMPLEMENTAIRE.....	11
ARTICLE 8 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 9 – VOIX DE RECOURS	11

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU MARCHÉ

1.1- Dénomination de l'organisme contractant

Organisme	Caisse d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime
Pouvoir adjudicateur	Monsieur David XARDEL - Directeur
Adresse	55-57 rue de Suède – CS 7050
Code postal	17014
Localité	LA ROCHELLE Cedex
Pays	France
Courriel	gestiondupatrimoine.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr
Adresse profil acheteur	https://www.achatpublic.com/

1.2- Type d'acheteur

La Caisse d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est un organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis au Code de la Commande Publique à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale,

1.3- Objet du marché

La présente consultation a pour objet la prestation de transport des caisses (colis) et des sacs entre les différents sites dépendants de la Caisse d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime.

Le détail des prestations attendues est décrit dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.4- Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code CPV	Description
64122000-7	Services de courrier et de messagerie interne des administrations

A titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront à la date du **15 Mai 2025**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Procédure de passation

Marché à procédure adaptée (MAPA) selon l'article L2123-1, R2124-1 et R2323 du Code de la commande publique et aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Ce marché fait référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. – F.C.S.), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 - Type et Forme de contrat

Le présent marché est un marché ordinaire (les prestations s'exécutent de façon récurrente sans que l'acheteur ait besoin d'émettre des bons de commandes).

2.3 - Nature du marché

Il s'agit d'un marché public de services au sens de l'article L.1111-4 du code de la commande publique

2.4 - Durée du marché - Délai d'exécution - Condition d'exécution des prestations

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois d'exécution à compter de sa date de notification.

A l'initiative de l'organisme, **le marché pourra être renouvelé, Tacitement, deux (2) fois par période de douze (12) mois sans que la durée totale n'excède trois (3) ans.**

Le titulaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non reconduction, ni refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R2112-4 partie réglementaire du code de la commande publique.

En cas de non reconduction, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

En cas de non reconduction, la décision sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant l'expiration de la période concernée.

Cette résiliation, sans frais à la charge de l'Organisme, ni indemnité de quelque nature, prendrait effet 3 mois après envoi de la lettre de résiliation au prestataire.

2.5 - Clauses Sociales

En application de l'article L. 5132-1 du code du travail, la Caisse d'Assurance Maladie souhaite favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, le titulaire s'engage à réserver un volume horaire à des personnes en parcours d'insertion. Pour cela, le titulaire pourra remplacer tout emploi vacant par des personnes en situation d'éloignement de l'emploi, par exemple dans les cas suivants :

- suite à un départ volontaire,
- lors des périodes de congés.

Le titulaire devra réserver 2 % des heures de travail effectuées à du personnel en insertion.

Le titulaire devra présenter un bilan annuel du volume horaire réservé à des personnes éloignées de l'emploi.

2.6 - Décomposition en Lot

Le marché n'est pas alloti

2.7 - Solution de base et Prestations Supplémentaires (Options)

En tout état de cause, chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation,

2.8 - Variantes

☒ **Les variantes ne sont pas autorisées.**

☐ Les variantes sont autorisées. Il revient au candidat de démontrer que la solution proposée dans la variante permet de satisfaire au besoin exprimé dans le CCTP.

Cependant, la proposition d'une variante ne dispense pas le candidat de présenter une offre de base répondant au besoin décrit dans le CCTP.

2.9 - Modalités Essentielles de Financement et de Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage (article L2192-13 du code de la commande publique renvoyant à l'article R2192-31).

Le non-paiement dans les délais des sommes dues par l'Organisme en application du présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et de l'indemnité pour frais de recouvrement prévus à l'article L2192-13 portant partie législative et aux articles R2192-31 - D2192-35 portant partie réglementaire du code de la commande publique, au profit du titulaire.

Une avance est accordée conformément à l'article R.2191-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

2.10 - Modification de détail au dossier de consultation

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 - Délai de Validité des Offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les concurrents auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes, complétées, datées, signées et revêtues du cachet du candidat.

3.1 - Pièces à joindre au titre de la candidature

Déclarations des candidats

- lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants DC1 ou DUME,
- déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement DC2 ou DUME,
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance,

Capacité technique et professionnelle

- document présentant la société ;
- justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années pour les risques professionnels ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique que le prestataire dispose pour l'exécution la prestation ;
- déclaration indiquant les véhicules utilisés pour effectuer la prestation en précisant les éventuels équipements permettant de réduire les impacts environnementaux ;
- certificats de qualifications professionnelles ;
- présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Capacité économique et financière

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices;
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;

Aux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer un e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est le formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- *bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,*
- *d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),*

- d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire.
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Il peut également compléter l'e-Dume sur le profil d'acheteur dans le cadre de sa réponse électronique, sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.2 - Pièces à joindre au titre de l'Offre

- l'**Acte d'Engagement (ATTRI1)** complété, daté, paraphé et signé par le représentant signataire du marché
- le **Bordereau de Prix (BPU)** complété par le titulaire, daté, paraphé et signé (annexe I financière à l'AE),
- le **Cadre de Mémoire Technique** complété par le titulaire, daté, paraphé et signé (annexe II financière à l'AE)
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, dûment paraphé à chaque feuillet et signé en dernière page pour approbation,
- le **Livret de Sécurité (annexe 1 au CCAP)** et l'**Attestation (annexe 2 au CCAP)**, dûment complétée et signée,
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, dûment complété, paraphé à chaque feuillet et signé en dernière page pour approbation,
- éventuellement, une **liste de sous-traitants** que le fournisseur envisage de proposer à l'accord du responsable du marché. Dans ce cas ceux-ci auront à produire les documents cités ci-dessus.

En complément le candidat devra obligatoirement fournir un **Mémoire Technique et Organisationnel** en reprenant les éléments suivants :

- **Organisation** de (ou des) l'équipe(s) proposée(s)
- **Méthodologie** mise en place pour l'exécution du marché
- **Moyens techniques** pour l'exécution du marché, méthode et produits employés.
- **Qualification**, formation (agent, personnel repris, chef d'équipe, correspondant commercial).
- **Système d'information** utilisé pour la gestion du contrat, le suivi des prestations et la mise en place des données à disposition de l'organisme.
- **Organisation** pour effectuer les prestations.
- **Modes opératoires** pour assurer les prestations.

Conformément à l'article R2142-19 du décret n° 2018-1075 du 26/11/2018 portant partie Réglementaire du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leurs offres groupées, sous forme conjointe ou solidaire.

Toutefois, la Caisse d'Assurance Maladie se réserve le droit de changer le groupement conjoint en groupement solidaire après l'attribution du marché.

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les candidatures et les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'inexactitude des renseignements mentionnés au 3.1, ci-dessus, peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché aux frais et risques du déclarant, la résiliation du marché, suivie ou non de la passation d'un autre marché.

Une fois que le concurrent aura expédié ou remis son dossier, il ne pourra ni retirer ni modifier son offre.

3.3 - Documents à remettre préalablement à l'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre dans le délai qui lui est imparti à la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces visées aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique dans sa partie réglementaire, à savoir notamment les documents listés ci-après :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'elles ont satisfaits à leurs obligations fiscales et sociales
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des

cotisations datant de moins de six mois dont le Pouvoir Adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (articles D 8222-5-1° du code du travail), ou les pièces prévues au D.8222-7 ou D.8254-2.

- la liste des travailleurs détachés (le cas échéant) selon R.1263-12 du code du travail,
- la liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2,
- pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D.8254-2,
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du 8 travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.
- le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Le potentiel titulaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre :

- les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours),

ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – MISE AU POINT DU PROJET DE MARCHÉ

4.1 - Sélection des Candidats

La personne responsable des marchés vérifie la conformité des dossiers avant de procéder à l'examen des candidatures si elle constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, elle peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à cinq jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-3 et R2143-4 du décret n° 2018-1075 du 26/11/2018 portant partie Réglementaire Code de la Commande Publique, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à **l'article 3.1**, ci-dessus, qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Le choix de l'Entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date et l'heure limites fixées à **l'article 5.1** du présent règlement de la consultation.

4.2 - Jugement des Offres

Le choix de l'organisme tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1 - **Prix de la prestation : 40 %** (Note = prix le plus bas proposé / prix du candidat x pondération)

2 - **Prestation technique et respect du cahier des charges : 50 %**
Note = points attribués / point maxi pouvant être attribué x pondération

3 - **Responsabilité Sociétale et Environnementale :10 %**
Note = points attribués / point maxi pouvant être attribué x pondération

Critères	Descriptif	Poids en %
Critère 1 – Prix de la prestation	Montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges	40 %
Critère 2 – Valeur technique	Méthode, matériels et moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché, notamment pour assurer la sécurité des caisses et sacoche	50 %
Sous-critère 1 : Qualité de la prestation proposée - Méthode	- Moyens mis en place pour le suivi des caisses et sacoche (de la prise en charge à la livraison), la gestion des anomalies (perte de caisse et/ou sacoche, erreur de livraison...) - Outils de suivi de la prestation - Logistique, organisation, suivi, moyens humains dédiés au marché (équipe logistique et technique affectées au marché)	

	- Conditions de collecte et de distribution, modalités pour la continuité de la mission (absences inopinées et/ou planifiées, panne véhicule...)	
<u>Sous-critère 2</u> : Sécurité et gestion des incidents - Sécurisation	- Moyens mis en place pour assurer la sécurité des documents - Gestion des incidents - Transport et stockage des caisses et sacoches à l'intérieur du véhicule en cas de ramassage chez d'autres clients - Lieu de stockage des caisses et sacoches en attente de distribution	
<u>Sous-critère 3</u> : Qualification du candidat - Référence	- Moyens humains et matériels - Certificats de capacités, références sur marché similaire (3 dernières années) - Qualifications professionnelles et ancienneté des chauffeurs dédiés au marché	
Critère 3 – Responsabilité Sociétale et Environnementale	Démarche faite par l'entreprise dans le cadre du développement durable	10 %
<u>Sous-critère 1</u> :- Action sociétale du candidat	<u>Démarche faite par l'entreprise dans le cadre de l'action sociétale</u> : - Emploi de personnel en insertion, éloignés de l'emploi, handicapés, etc... - Formation du personnel : prévention routière, prévention des tms, etc... - Promotion de la diversité - Toutes actions et labellisations de l'entreprise traduisant une démarche sociétale	
<u>Sous-critère 2</u> :- Action environnementale du candidat	<u>Appréciation de l'action environnementale</u> - Utilisation de véhicules à faible émission, modalités d'optimisation des trajets (réduction des kilomètres inutiles) - Qualité écologique des équipements et des consommables - Toutes autres actions et labellisations de l'entreprise traduisant une démarche durable - Eco conduite	

Le candidat qui obtient la meilleure note (sur 100) sur l'ensemble des critères, ci-dessus, est considéré comme l'offre la mieux disant.

L'ATTENTION DES CONCURRENTS EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE TOUTE OFFRE NON CONFORME SERA IMMEDIATEMENT ECARTEE.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement par ordre décroissant, la mieux classée sera donc retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret n° 2018-1075 du 26/11/2018 portant partie Réglementaire du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où plusieurs offres, jugées les plus intéressantes, seraient considérées comme équivalentes, il pourra être appliqué l'article R. 2153-4 du décret n° 2018-1075 du 26/11/2018 portant partie Réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les offres détectées anormalement basses seront traitées en application de l'article R2152-3 à R2152-5 portant partie Réglementaire du Code de la Commande Publique. Des justifications et précisions seront alors demandées aux candidats concernés.

En application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

4.3 - Modalité d'Examen des Offres – Mise au point des composantes du marché

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de préciser la teneur de son offre.

Après classement des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application du ou des critères annoncés ci-dessus.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandés à l'article 3.3 du présent RC.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

5.1 - Remise des plis au format dématérialisé

En application de l'article L2132-2 portant partie Législative du Code de la Commande Publique et à l'article R2351-6 du même code portant partie Réglementaire, les offres devront être déposées, au plus tard le **Judi 13 Mars 2025 à 19h00**, à l'Adresse Internet du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Seul le dernier dossier déposé par le candidat sur la plateforme meoss.fr sera ouvert. Tout autre dossier ne sera pas ouvert.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com » et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

(Plateforme des achats de l'Etat : **PLACE**) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

5.2 - Dysfonctionnement de la plateforme

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

5.3 - Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres,

Cette copie, identifiée comme « **Copie de sauvegarde** » sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde physique sera envoyé en recommandé ou remis en mains propres à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le directeur
Caisse d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime
Département du Patrimoine et des Moyens
55-57 rue de Suède
CS 70507
17014 LA ROCHELLE Cedex 1
Offre pour le
Offre pour le Marché n° PA-2025-01 Prestation de transport des
caisses (colis) et des sacs entre les différents sites
dépendants de la CAM de la Charente Maritime
Candidat :
.....

NE PAS OUVRIR : « COPIE DE SAUVEGARDE »

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée.

Une fois que le concurrent aura remis son dossier, il ne pourra ni le retirer ni modifier son offre.

5.4 - Modalité de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

En cas de rematérialisation des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à signer ses pièces en original et les retransmettre au pouvoir adjudicateur pour contre-signature.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'article R2182-3 du code de la commande publique relatif à la signature électronique dans la commande publique. Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 6 - QUESTION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, par message, sur la plateforme de dématérialisation des procédures **PLACE**, dont l'accès est gratuit : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> dans la rubrique « **questions/réponses** », prévue à cet effet

Les demandes de renseignements complémentaires sont communiquées aux candidats qui les demandent en temps utile c'est-à-dire au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Toute demande de renseignement complémentaire sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou si elle est réceptionnée dans le délai de dix (10) jours que doit respecter le pouvoir adjudicateur pour transmettre ces renseignements complémentaires. Ne seront traitées, que des questions pertinentes et en liens avec la consultation, et dont les réponses ne pourraient être trouvées dans le DCE disponible sur le profil acheteur.

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, toute demande jugée recevable et sous réserve qu'elle ne contienne pas d'information relevant du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui sera apportée, seront transmis à l'ensemble des autres candidats.

ARTICLE 7 – INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Les candidats devront obligatoirement se rendre sur le site pour prendre connaissance des lieux et des contraintes de la prestation :

Pour cela ils devront s'adresser à :

Madame Hakima Della - Gestion.contrats/marches
Département du Patrimoine et des Moyens
de la Caisse d'Assurance Maladie de la Charente Maritime
Téléphone : 05.46.51.67.10 ou 05.46.51.67.33
Courriel : gestiondupatrimoine.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr

Cette visite sera enregistrée par l'organisme avec signature de l'entreprise attestant la réalité de celle-ci.

ARTICLE 8 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- l'Acte d'engagement (AE) et ses annexes I financière (**BPU**) & II Cadre de Mémoire Technique ;
- le Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ;
- le Cahier des clauses techniques particulières ;
- le présent Règlement de la consultation.

ARTICLE 9 – VOIX DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Rennes - Cité Judiciaire - CS 73127
7 rue Pierre Abélard - 35031 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 65 37 37

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Fait le à La Rochelle (17)
Le Responsable du marché